



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

#### Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BERLANGA José domicilié au 107 rue Edouard Vaillant 37000 à TOURS en date du 07 juin 2023 qui souhaite effectuer des travaux de consolidation de cheminée en occupant temporairement le domaine public au 58 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Du jeudi 08 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023, Monsieur BERLANGA José demeurant au 107 rue Edouard Vaillant 37000 à Tours est autorisé à procéder à des travaux de consolidation de cheminée au 58 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

#### Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : Les travaux seront balisés par de la rubalise.

#### Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

#### Article 4

Monsieur BERLANGA José est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 07 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-99	
PUBLIÉ LE	07/06/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	